

Je présume que nous tenons à aider les autres à «le réaliser», à savoir la citoyenneté. La Chambre a sans aucun doute hâte de savoir lesquels de mes collègues voudront participer à ce débat. Nous appuierons le renvoi du bill au comité. Mes collègues veulent faire connaître leur opinion sur le bill pendant cette étape-ci du débat. Ils y proposeront des améliorations une fois au comité. Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer le renvoi du bill C-20 au comité.

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur,...

**Une voix:** Vous êtes le seul néo-démocrate présent.

**M. Symes:** Je vois que la Chambre est remplie de monde cet après-midi à l'occasion de ce débat important. Au nom du Nouveau parti démocratique, je suis heureux d'accueillir le bill C-20, le nouveau bill sur la citoyenneté, car il met fin à un grand nombre d'injustices et d'anomalies que contenait la loi actuelle. Ce projet de loi va changer toute la situation. Auparavant, la citoyenneté était un privilège accordé à la discrétion du ministre. En vertu de ce projet de loi, la citoyenneté deviendra un droit conféré à condition de remplir un certain nombre de conditions précises.

Nous avons de grandes réserves à faire au sujet de l'article 33 du bill qui concerne les propriétaires fonciers non résidents. Nous discuterons de cette question plus amplement en comité et demanderons au ministre des éclaircissements, car cette disposition va peut être à l'encontre de la loi adoptée par le gouvernement provincial en vue de restreindre la vente des terres de la province à des étrangers. Je traiterai de cette question en détail un peu plus tard.

Je manquerais de savoir-vivre si je ne nommais et ne louais certains députés, notamment de mon parti, qui ont proposé divers bills d'initiative parlementaire de nature à améliorer l'ancienne loi sur la citoyenneté, entrée en vigueur en 1947 et modifiée 61 fois. Je pense au bill C-260, présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui tend à autoriser un enfant né hors du Canada à réclamer la citoyenneté canadienne par l'intermédiaire de sa mère. Je suis heureux de constater que le principe a été repris dans le bill C-20.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a également proposé le bill C-317, qui tend à donner à l'époux étranger d'une citoyenne canadienne les privilèges dont jouit actuellement l'épouse étrangère d'un citoyen canadien au regard de la citoyenneté canadienne. Je suis heureux de constater l'adoption de la proposition formulée par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) dans le bill C-283, visant à abaisser de cinq à trois ans la durée de résidence. Quant à l'idée qu'il exprimait dans le bill C-319, elle a été intégralement incorporée au Bill C-20. J'incite le ministre à étudier l'objet de ce bill. On lit, dans la note explicative:

Ce bill vise à modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne pour permettre aux personnes autorisées par le ministre...

Il s'agit du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:

... à résider au Canada d'inclure cette période de résidence dans le nombre d'années requises aux fins de la loi.

● (1720)

Je vois dans le bill C-20 que le seul crédit accordé aux gens dans ces circonstances serait que chaque jour passé au Canada compterait comme une demi-journée en ce qui concerne le critère de résidence. Je crois qu'une journée

### Citoyenneté—Loi

entière est bien logique parce que bien des gens se trouvant ici en vertu de permis du ministre le sont dans des circonstances spéciales. Je crois qu'ils devraient pouvoir compter ce temps. Je le répète, je suis heureux de voir qu'on retrouve dans ce nouveau bill sur la citoyenneté les idées préconisées dans des bills d'initiative parlementaire.

Le ministre a signalé rapidement certains des changements prévus par la mesure, changements que bien des députés de tous les côtés de la Chambre réclamaient du gouvernement pour assurer davantage de justice dans la loi sur la citoyenneté. Nous savons maintenant, bien sûr, que la durée de résidence requise pour obtenir la citoyenneté sera réduite de cinq à trois ans. L'âge de la majorité est maintenant abaissé de 21 à 18 ans et les hommes et les femmes seront traités également. Tous ceux qui demandent la citoyenneté canadienne devront avoir résidé au Canada trois ans, quels que soient leurs liens matrimoniaux avec un citoyen. Les enfants nés à l'étranger pourront acquérir la citoyenneté de l'un ou l'autre de leurs parents. L'un ou l'autre de ceux-ci pourront demander la citoyenneté au nom d'un enfant mineur. Les femmes qui ont perdu leur citoyenneté canadienne par suite d'un mariage avec un ressortissant étranger avant 1947, pourront la recouvrer simplement en avisant le ministre.

En vertu de la nouvelle loi, les sujets britanniques ne seront plus exemptés de l'obligation d'être interrogés par un juge de la citoyenneté ou de prêter le serment d'allégeance. Je crois que ce sont des mesures qui sont tout à fait équitables et qui s'imposent depuis longtemps, surtout en ce qui a trait à la discrimination à l'égard des femmes. Cela va faire la joie d'une de mes anciennes collègues, M<sup>me</sup> Grace MacInnis. Lorsqu'elle était député à la Chambre, chaque année, elle nous exhortait vigoureusement à modifier la loi sur la citoyenneté pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes.

Je me réjouis également de ce que la mesure à l'étude prévoit des juges de la citoyenneté reconnus. Il existe actuellement 21 juges de la citoyenneté au Canada. Le bill reconnaît maintenant à tout candidat le droit d'en appeler de la décision prise par un juge de la citoyenneté. Par le passé, quand un juge refusait la citoyenneté, le candidat n'avait aucun moyen d'interjeter appel. Le principe de l'appel existe depuis longtemps dans notre système démocratique et juridique. Je me réjouis qu'il soit remis en honneur en ce qui concerne l'octroi de la citoyenneté.

En un sens, c'est un bill qu'on ne saurait contester. Tous les députés seront d'accord sur la nécessité de remanier et de mettre à jour notre loi sur la citoyenneté. Il y a peu à critiquer. Cependant, il y a une disposition qui me préoccupe. Je l'ai d'ailleurs mentionnée au début. Il s'agit de l'article 33. Elle concerne la propriété, la mainmise étrangère sur des biens canadiens, surtout sur des terres canadiennes. Certaines provinces, surtout la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, et même ma propre province, l'Ontario, se préoccupent déjà du degré de mainmise étrangère sur les terres de ces provinces. Comme le gouvernement fédéral a négligé de prendre l'initiative en ce domaine, les provinces qui, en vertu de la constitution, ont le pouvoir de réglementer la propriété, sont intervenues en adoptant des mesures visant à restreindre la mainmise étrangère sur les terres. Cependant, voici ce qu'on lit à l'article 33: